

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024  
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul  
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024  
Date d'affichage : 03/10/2024  
Nombre de conseillers en exercice : 66  
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 57  
Séance : n°4-56

**Etaient présents :** Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalaubre-la-Petite), Bruno PELLCIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

**Absents excusés :** Michèle PANNIER (Chalaubre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

**Excusés représentés par suppléant :** Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

**Pouvoirs de :** Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL( Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance,

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

## AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION OPAH-RU PROVINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) « PETITES VILLES DE DEMAIN » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - PROVINS

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** le programme national « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2-39 du 8 avril 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté du Provinois et de la Commune de de Provins au dispositif des Petites Villes de Demain ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°5-72 du 08 novembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire et notamment la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°5-76 en date du 15 décembre 2022 approuvant le périmètre ORT et portant autorisation de signature de la convention-cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Provins n° 2023-59 en date du 19 octobre 2023 approuvant le périmètre ORT et portant autorisation de signature de la convention-cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

**Vu** la signature de la convention cadre ORT entre l'Etat, le Préfet de Seine et Marne, par délégation, le Sous-préfet de Provins, la Communauté de communes du Provinois, la commune de Provins, en date du 14 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) en date du 6 septembre2024 concernant le projet de convention d'OPAH-RU

**Vu** le projet de convention OPAH-RU ci-après annexé ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Provinois et la commune de Provins sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

**Considérant** les enjeux et objectifs d'amélioration de l'habitat privé ancien, issus de l'étude pré-opérationnelle habitat menée en 2023 par le cabinet Villes Vivantes à l'échelle de la communauté de Communes et la ville de Provins.

**Considérant** le choix de la ville de Provins de mettre en place une procédure d'OPAH-RU pour porter une stratégie d'accompagnement volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat dégradé ciblée sur le centre-ville basse de Provins ; que cette opération permettra d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, investisseurs, situés dans le périmètre d'intervention, dans leurs projets de travaux de rénovation de l'habitat, sous certaines conditions, et sera lissée sur 5 ans.

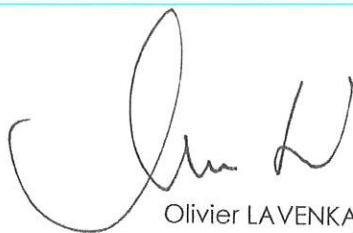
**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-OPAH-RU à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.